

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1421**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 384 et 534 dépendant de la copropriété le Terraillon située 18, rue Hélène Boucher et appartenant à la SCI 9, quai Pierre Scize

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1421**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 384 et 534 dépendant de la copropriété le Terrailon située 18, rue Hélène Boucher et appartenant à la SCI 9, quai Pierre Scize**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un appartement de type F2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de la copropriété le Terrailon formant le lot n° 384 avec les 226/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, formant le lot n° 534 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 18, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à la SCI 9, quai Pierre Scize.

Aux termes du compromis, la SCI 9, quai Pierre Scize cèderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 48 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, pour un montant de 48 000 €, l'acquisition des lots n° 384 et 534 dépendant de la copropriété le Terrailon située 18, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à la SCI 9, quai Pierre Scize, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 48 000 € pour l'acquisition et de 1 600 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.